

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT FINANCEMENT DES SERVICES ET DES ACTIONS DE VIE ETUDIANTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu l'avis du conseil des membres associés en date du 11 septembre 2020,

PRESENTATION DU PROJET

La stratégie de vie étudiante est un des champs d'action mutualisés à l'échelle de la coordination territoriale. Elle est opérée par le CROUS, les services mutualisés de vie étudiante (Pôle Santé Handicap, fédérant le SSU et le SUH ; SUAPS ; SUC), les établissements et les associations. Elle est financée à la fois par le produit de la CVEC, dont une partie de la gestion a été mutualisée à l'échelle de l'UC2A et qui remplace en partie les anciens droits « sport », « culture » et « santé » acquittés par les étudiants, et par les contributions des établissements au fonctionnement des services. Ce double financement est indispensable pour couvrir les coûts liés à l'activité de ces services (cf. note transmise en janvier 2020 aux membres de l'UC2A).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le produit de la CVEC est réparti de la façon suivante :

FSDIE Actions	23%
FSDIE Social	9%
SSU	20%
SUAPS	20%
SUC	7%
SUH	7%
Actions transverses	14%

- Les établissements reversent à l'UCA les parts SSU, SUAPS, SUC et SUH. Pour l'année universitaire 2020-2021, la part « Actions transverses » est affectée directement aux budgets des Etablissements concernés. A compter de l'année universitaire 2021-2022, la part « Actions transverses » sera mutualisée à l'échelle de l'UC2A et pilotée par le groupe « Vie étudiante ».

- La contribution forfaitaire de chaque établissement est fixée selon un système de tranches, correspondant au nombre d'étudiants assujettis à la CVEC (et non plus en fonction du budget des établissements), de manière progressive et selon la répartition suivante :

	Année universitaire 2020-2021	Année universitaire 2021-2022
Moins de 250 étudiants	2 500 €	5 000 €
De 250 à 499 étudiants	5 000 €	10 000 €
De 500 à 749 étudiants	7 500 €	15 000 €
750 étudiants et +	10 000 €	20 000 €

Le financement des actions et des services de vie étudiante est donc assuré par deux biais : par une gestion collective à l'échelle du site du produit de la CVEC d'une part, et d'autre part, par une contribution forfaitaire versée par chaque établissement.

Membres en exercice : 37
 Votes : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-09-25-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*